PRÉFET
DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale des deux Savoie
430, rue Belle Eau
ZI des Landiers Nord
73011 Chambery

Chambery, le 08 mars 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/02/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS

1973, boulevard de la Défense
92000 Nanterre

Références :
Code AIOT : 0006113789

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/02/2024 vis-à-vis de l'établissement VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS implanté Plan de Saussaz 73140 Saint-Martin-de-la-Porte. L'inspection a été annoncée le 05/02/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Une première visite d'inspection, le 23/01/24, sur le site de PLAN SAUSSAZ à Saint Martin de La Porte n'avait pas permis à l'exploitant d'apporter toutes les explications nécessaires à la bonne compréhension des modalités de gestion des matériaux excavés (MATEX) du chantier Lyon-Turin Ferroviaire, et en particulier en ce qui concerne le suivi et la traçabilité des terres excavées classées comme des déchets non dangereux non inertes.
Le service d'inspection des installations classées a donc décidé de conduire une nouvelle inspection en salle (revue documentaire) laissant la possibilité à l'exploitant d'apporter toutes les explications et justifications nécessaires.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS
- Plan de Saussaz 73140 Saint-Martin-de-la-Porte
- Code AIOT : 0006113789
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation est une plateforme de transit, regroupement des matériaux excavés issus du creusement du tunnel lié au projet Lyon-Turin Ferroviaire. Ce site est exploité à ce jour par la société VINCI Construction Grands Projets.

Thèmes de l'inspection :

- Suivi et Traçabilité des Matériaux Excavés

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Responsabilité du producteur	Code de l'environnement du 17/12/2010, article L541-2	Sans objet
2	Installations de traitement des déchets	Code de l'environnement du 17/12/2010, article L541-23	Sans objet
3	Registre	Code de l'environnement du 10/02/2020, article L541-7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La nouvelle revue documentaire a permis à l'exploitant de justifier de la bonne traçabilité des MATEX et en particulier du suivi des déchets non inertes non dangereux évacués vers des exutoires extérieurs au chantier Lyon-Turin Ferroviaire. Un certain nombre d'éléments a été présenté en séance permettant à l'exploitant de démontrer la bonne tenue organisationnelle et matérielle du chantier vis-à-vis de la gestion et du suivi des terres excavées (présentation de séance en annexe).
À noter également la réactivité de TELT et de VINCI Constructions Grand Chantier vis-à-vis des améliorations à apporter en lien avec les observations formulées par le service d'inspection dans son rapport du 08/02/24.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Responsabilité du producteur

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 17/12/2010, article L541-2
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Prescription contrôlée : Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.
Constats : Lors de la revue documentaire réalisée lors de cette inspection, la société VINCI Construction Grand Chantier nous a présenté l'ensemble des processus d'exploitation conduisant au choix des sites d'accueil des déchets non inertes non dangereux issus des opérations d'excavation du tunnel du chantier Lyon Turin Ferroviaire. À noter qu'il est nécessaire de distinguer les opérations mises en œuvre dans le cadre d'une exploitation traditionnelle à l'explosif de celles liées aux opérations d'excavation par tunnelier. La présentation détaillée faite par l'exploitant permet de répondre aux interrogations du service d'inspection en ce qui concerne les procédures et modes opératoires mis en œuvre depuis la zone d'excavation jusqu'au site d'accueil et de traitement choisi. Ces éléments présentés permettent à l'exploitant de justifier des choix des exutoires extérieurs au chantier Lyon-Turin pour ce type de déchets (déchets non inertes non dangereux). L'exploitant rappelle que ce type de déchets (déchets non dangereux non inertes – Cl3b selon le classement TELT) représente, à ce stade, seulement 2 % de l'ensemble des MATEX issus du chantier Lyon Turin Ferroviaire. Par ailleurs lors de cette revue documentaire, un point d'attention particulier est porté sur le suivi des Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD). En effet, il avait été constaté que certains BSD pouvaient être pré-signés en avance par TELT. L'exploitant indique que cette pratique va s'arrêter puisqu'une délégation va être donnée par TELT à VINCI, via la plateforme ALTAROAD, par lot et sur prévision et type de matériaux.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Lors de la revue documentaire, il est demandé à l'exploitant de transmettre au service

d'inspection les mails de transmission des Fiches d'Identification des Déchets (FID) transmis aux sites d'accueil exploités par les sociétés SOLVALOR et DBS Recyclage ainsi que les Certificats d'Admission Préalables (CAP) associés.
Pour rappel, la FID est à renouveler chaque année pour chaque déchet.
La procédure VINCI - PEX 025124 – Traçabilité vers dépôts extérieurs - sera utilement transmis au service d'inspection afin de confirmer les éléments présentés à l'oral.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 **:** Installations de traitement des déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 17/12/2010, article L541-23

Thème(s) : Risques chroniques, Déchets

Prescription contrôlée :
Toute personne qui remet ou fait remettre des déchets à tout autre qu'une personne autorisée à les prendre en charge est solidairement responsable avec lui des dommages causés par ces déchets.

Constats :

Lors de la revue documentaire, le service d'inspection des installations classées rappelle d'une part à l'exploitant VINCI Construction Grands Chantiers (prestataire en charge des opérations d'excavation et d'évacuation des déchets) et d'autre part au groupement TELT (producteur initial des déchets) qu'ils sont responsables solidairement des choix faits vis-à-vis des sites d'accueils extérieurs au chantier Lyon-Turin Ferroviaire.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 **:** Registre

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 10/02/2020, article L541-7

Thème(s) : Risques chroniques, Déchets

Prescription contrôlée :
I.-Les personnes qui produisent, importent, exportent, traitent, collectent, transportent ou se livrent à des opérations de courtage ou de négoce des déchets tiennent à disposition de l'autorité administrative toutes informations concernant :

1° La quantité, la nature et l'origine des déchets qu'elles produisent, remettent à un tiers ou prennent en charge ;
2° La quantité de produits et de matières issus de la préparation en vue de la réutilisation, du recyclage ou d'autres opérations de valorisation de ces déchets ;
3° Et, s'il y a lieu, la destination, la fréquence de collecte, le moyen de transport et le mode de traitement ou d'élimination envisagé pour ces déchets.

Ces informations sont déclarées à l'autorité administrative pour :
a) Les déchets dangereux ;
b) Les déchets contenant des substances figurant sur la liste de l'annexe IV du règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants, ou contaminés par certaines d'entre elles ;
c) Les installations d'incinération et de stockage de déchets non dangereux non inertes ;
d) Les installations dans lesquelles les déchets perdent leur statut de déchet.

II.-Sans préjudice du I du présent article, les personnes qui produisent, importent, exportent, traitent, collectent, transportent ou se livrent à des opérations de courtage ou de négoce des terres excavées et des sédiments tiennent à disposition de l'autorité administrative toutes

informations concernant :

1° La quantité, la nature, l'origine de ces terres excavées et sédiments et leur destination ;
2° Et, s'il y a lieu, le moyen de transport et le mode de traitement ou d'élimination envisagé.
Sont concernés par le présent II les terres excavées et les sédiments dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet.

Ces informations sont déclarées à l'autorité administrative à compter du 1er janvier 2021 pour :
a) Les personnes qui produisent des terres excavées et sédiments ;
b) Les personnes qui traitent des terres excavées et sédiments, y compris les personnes les utilisant en remblayage.

III.-Les informations obtenues en application des I et II du présent article sont mises à la disposition des autorités de contrôle mentionnées à l'article L. 541-44 du présent code.

IV.-Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Constats :

La revue documentaire a permis de re-balayer les documents tenus par l'exploitant et justifiant la tenue d'un registre conforme aux attendus réglementaires.
Ce registre tenu de manière informatique et développé à l'aide de la plateforme ALTAROAD nous a été présenté. À noter que ce registre est en place sous cette forme depuis mars 2022.
Lors de cet échange, il nous a été indiqué que la délégation du producteur initial (TELT) vers son prestataire (VINCI) en ce qui concerne le téléversement vers les plateformes RNDTS et Trackdéchets est opérationnelle depuis le 12/02/2024. Ce téléversement est en cours depuis ALTAROAD et pour toute la période considérée (03/22 jusqu'à aujourd'hui). Ensuite, il nous est précisé que ce téléversement sera fait mensuellement.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant de transmettre au service d'inspection des installations classées, la synthèse (bilans chiffrés des matériaux excavés, quantités de déchets non dangereux non inertes transférés hors du chantier Lyon-Turin Ferroviaire, nom des sites retenus, etc.) issue de la plateforme ALTAROAD pour les derniers mois considérés soit novembre, décembre 2023 et janvier 2024.

Type de suites proposées : Sans suite



Gestion des terres excavées
Traçabilité
Matex

Février 2024

CHANTIERS OPÉRATIONNELS
C06-C07

Analyses des matériaux par anticipation

- **Note d'hypothèse de pré classement du Matex**
  Anticipation du pré classement TELT selon l'unité géologique

- **Processus d'affinement de pré classement du Matex**
  Exploitation des sondages de reconnaissance (carottés et destructifs)
  Essais ISDI selon fréquence de la PEX
  - **=> Pré classement TELT**
  - **=> Analyses type ISDI**

  => Données utiles pour caractérisation des déchets et recherche sites de dépôt extérieur

Documents Groupement associés

- NDH 001340 Note d'hypothèse pré classement Matex
- PEX 025929 Affinement Pré classement
- Fichier de suivi des analyses des sondages géologiques
  - Sondages carottés
  - Sondages destructifs
  - Code couleur pour les différentes catégories de seuil

Les exutoires extérieurs du chantier

- **Processus de recherche et d'acceptabilité**
  - FID/FIP
    - Identification de la provenance
    - Caractéristiques (analyses ISDI)
    - Quantités estimées
    - Modalité de collecte et de livraison
  - CAP
    - Reprend les informations FID (estimation tonnage)
    - Type de BSD/Limite de seuils
- **Validation des sites par MOE**
    - DAF Demande d'agrément validée (AP)
- **Contractualisation des sites**
    - Contrats Transporteurs / Sites de dépôts
    - Planification hebdomadaire révisable

Documents Groupement associés

- PEX 025154 Traçabilité vers dépôts extérieurs
  - Procédure décrivant le processus:
    - les analyses,
    - les demandes d'autorisation et d'acceptabilité par les exutoires,
    - la traçabilité des camions
- CAP – FID par sites de dépôts
  - Tableau de suivi des CAP
  - Exemple de CAP

Exemple échanges planification avec sites de dépôt

Suivi des matériaux sur la plateforme et gestion des évacuations

- **Contrôles avant évacuation**
  - **Vérification au front**
    - Contrôle et confirmation de la nature géologique et du pré classement
  - **Analyses ISDI sur stock**

- **Logistique plateforme**
  - **Gestion des casiers matex**
  - **Contrôle des pesées (Système Altaroad)**
  - **Enregistrement des paramètres de suivi**

Documents Groupement associés

- Exemple fiche de levé de front
- Tableau de suivi des analyses des évacuations

- PEX 002125 Evacuation du Matex produit sur SMP
- PEX 025154 Traçabilité vers dépôts extérieurs
- PEX 024913 Gestion des casiers Matex SMP
- PEX 025153 PEX Altaroad

Registre de suivi des évacuations

- **Fichier excel depuis mars 2022 en partage MOE/MOA**
  - **Par camions**
    - Provenance (N° ouvrage)
    - Nature Matex (Unité géologique, caractérisation ISDI, pré classement)
    - Transporteur (N° immatriculation)
    - Pesées
    - Destination (N°CAP)
  - **=> Reprend les rubriques RNDTS**
- **Plateforme Altaroad**
    - En temps réel: passage camions, pesées, répartition par classe, par filière, par destination, par transporteur, horaires...
    - Emission BSD dématérialisé (développement en cours)

Documents Groupement associés

- Fichier de suivi Matex
- Extraction Plateforme Altaroad

Vue de synthèse de la semaine dernière

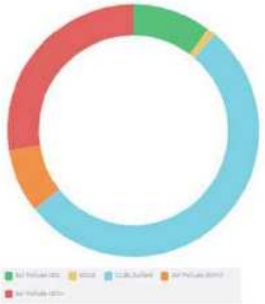
Aujourd'hui | hier | cette semaine | la semaine dernière | ce mois-ci | le mois dernier | cette année | année dernière | depuis le début | personnalisé...

MATIÈRES : Matières | STATUT : Passages complétés | CLASSES : Sélectionner

MATÉRIAUX

6 723.5
tonnes transportées

RÉPARTITION PAR CLASSE DE MATÉRIAU



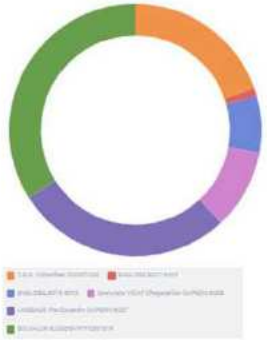
206 349.23
tonnes transportées au total

RÉPARTITION PAR FILIÈRE



DESTINATIONS

RÉPARTITION PAR DESTINATION



PROGRESSION PAR DESTINATION (EN TONNES)

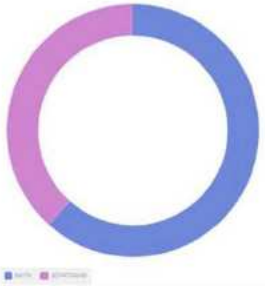


TRANSPORTS

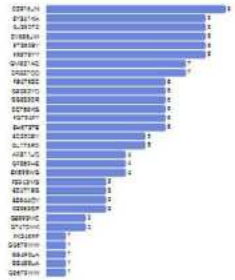
232
passages

28.98
tonnage moyen

RÉPARTITION PAR TRANSPORTEUR



NOMBRE DE TOURS PAR CAMION



Traçabilité jusqu'aux sites de dépôts

- **Suivi des BSD retour**
  - **Collecte et archivage suivants cadres réglementaires complétés**
    - **Cadre 10**
    - **Cadre 11 avec code D/R**
    - **Cadre 12: destination ultérieure ou code de traitement**

Documents Groupement associés

- Fichier de suivi Matex
  - Check des retours de BSD suivant cadre 10, 11 et 12
- Exemples retours BSD

RNDTS / Trackdechets

Documents Groupement associés

- **Délégation TELT opérationnelle depuis le 12/02/2024**
- **=> Tele versement via ALTAROAD en cours**
  - **De janvier 2024 à mars 2022**
  - **Ensuite mensuellement**

Reporting MATEX – Par classe / type analyse / Exutoire

Extraction du registre du 10/03/2022 à 08/02/2024

NOM DU CHANTIER	CI2 - CI3a	CI3a	CI3b	Total
TELT LOT 2 CO6	**165 362,88**	**31 364,70**		**196 727,58**
ISDI	**165 362,88**	**31 364,70**		**196 727,58**
[redacted]	123 324,45			**123 324,45**
[redacted]	42 038,43	14 326,54		**56 364,97**
[redacted]		17 038,16		**17 038,16**
TELT LOT 2 CO7	**109 856,10**		**69 978,28**	**179 834,38**
ISDI	**109 856,10**			**109 856,10**
[redacted]	40 931,03			**40 931,03**
Usine à Voussoir	68 925,07			**68 925,07**
ISDND			**69 978,28**	**69 978,28**
[redacted]			9 437,08	**9 437,08**
[redacted]			33 113,22	**33 113,22**
[redacted]			27 427,98	**27 427,98**
Total	**275 218,98**	**31 364,70**	**69 978,28**	**376 561,96**

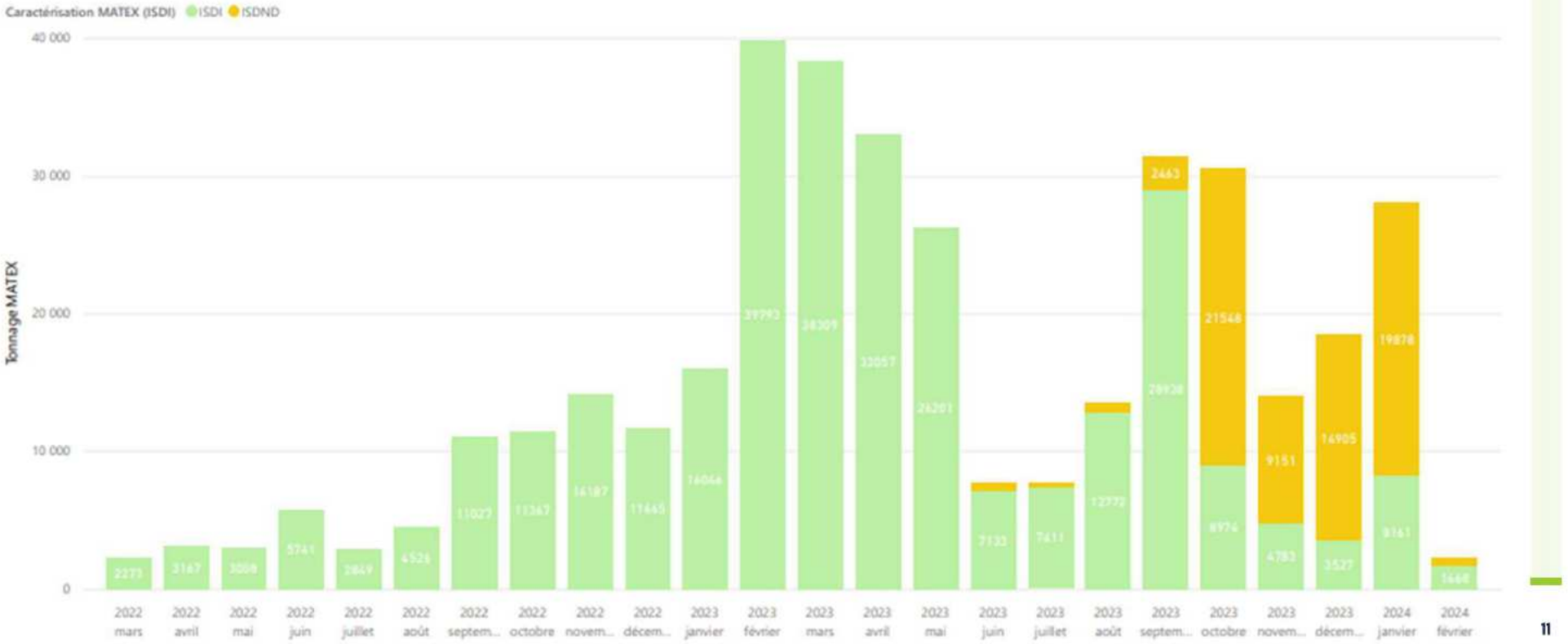
Reporting MATEX – Par type d'analyse / Provenance / Exutoire

Extraction du registre du 10/03/2022 à 08/02/2024

NOM DU CHANTIER	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	Usine à Voussoir	Total
TELT LOT 2 CO6			**123 324,45**	**56 364,97**	**17 038,16**			**196 727,58**
ISDI			**123 324,45**	**56 364,97**	**17 038,16**			**196 727,58**
Abaissement de la descenderie de la PRAZ OS 32			11 921,30					**11 921,30**
Descenderie : Mise en section définitive			88 526,93	42 385,17				**130 912,10**
Galerie de connexion			22 876,22	13 979,80	2 798,59			**39 654,61**
NICHES					14 239,57			**14 239,57**
TELT LOT 2 CO7	**9 437,08**	**33 113,22**	**40 931,03**			**27 427,98**	**68 925,07**	**179 834,38**
ISDI			**40 931,03**				**68 925,07**	**109 856,10**
Caverne technique			28 741,52					**28 741,52**
Galerie Logistique Ouest			2 255,48				68 925,07	**71 180,55**
GLO Excavation Extérieure			9 300,23					**9 300,23**
Niche N2 PM400 Descenderie			633,80					**633,80**
ISDND	**9 437,08**	**33 113,22**				**27 427,98**		**69 978,28**
LOG2	8 500,04	15 082,40				5 100,80		**28 683,24**
Niche 6	937,04	1 912,78				200,68		**3 050,50**
Ouvrage logistique		16 118,04				22 126,50		**38 244,54**
Total	**9 437,08**	**33 113,22**	**164 255,48**	**56 364,97**	**17 038,16**	**27 427,98**	**68 925,07**	**376 561,96**

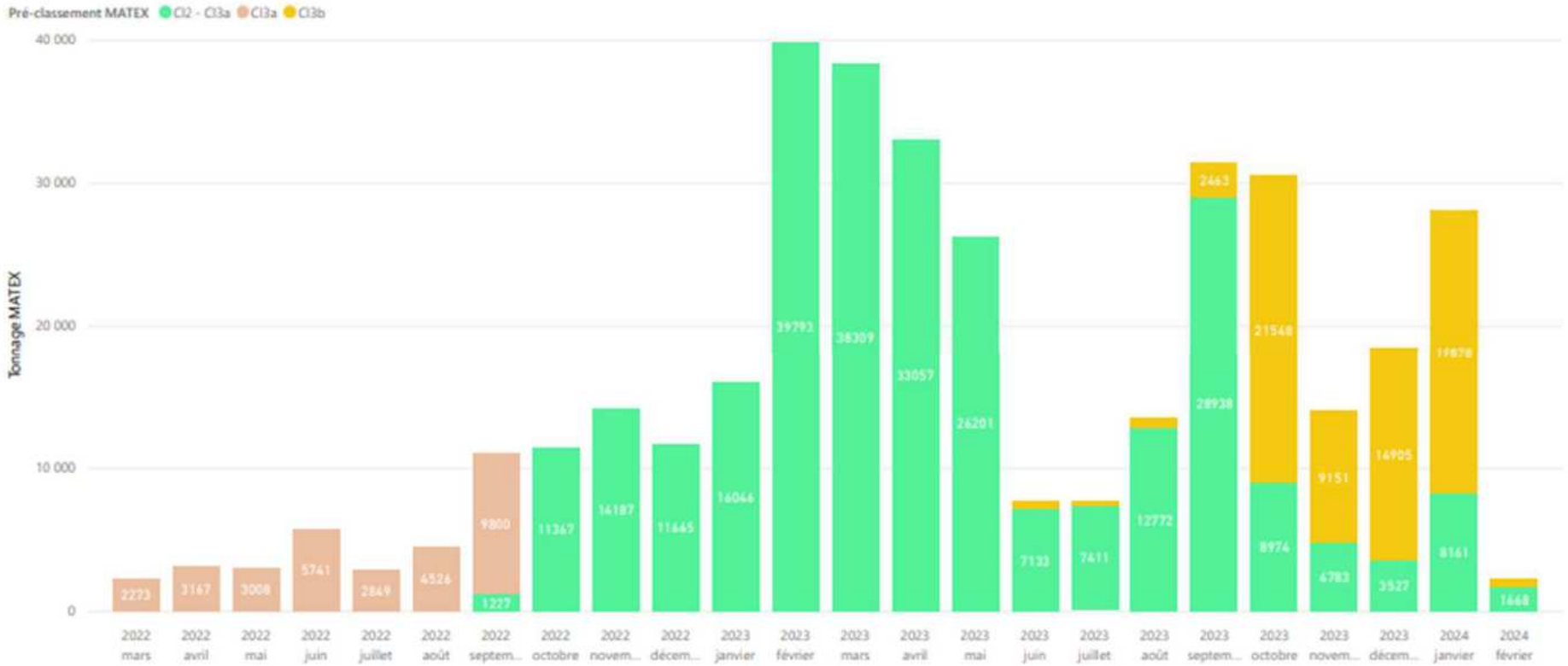
Reporting MATEX – Mensuel par type d'analyse ISDI

Extraction du registre du 10/03/2022 à 08/02/2024



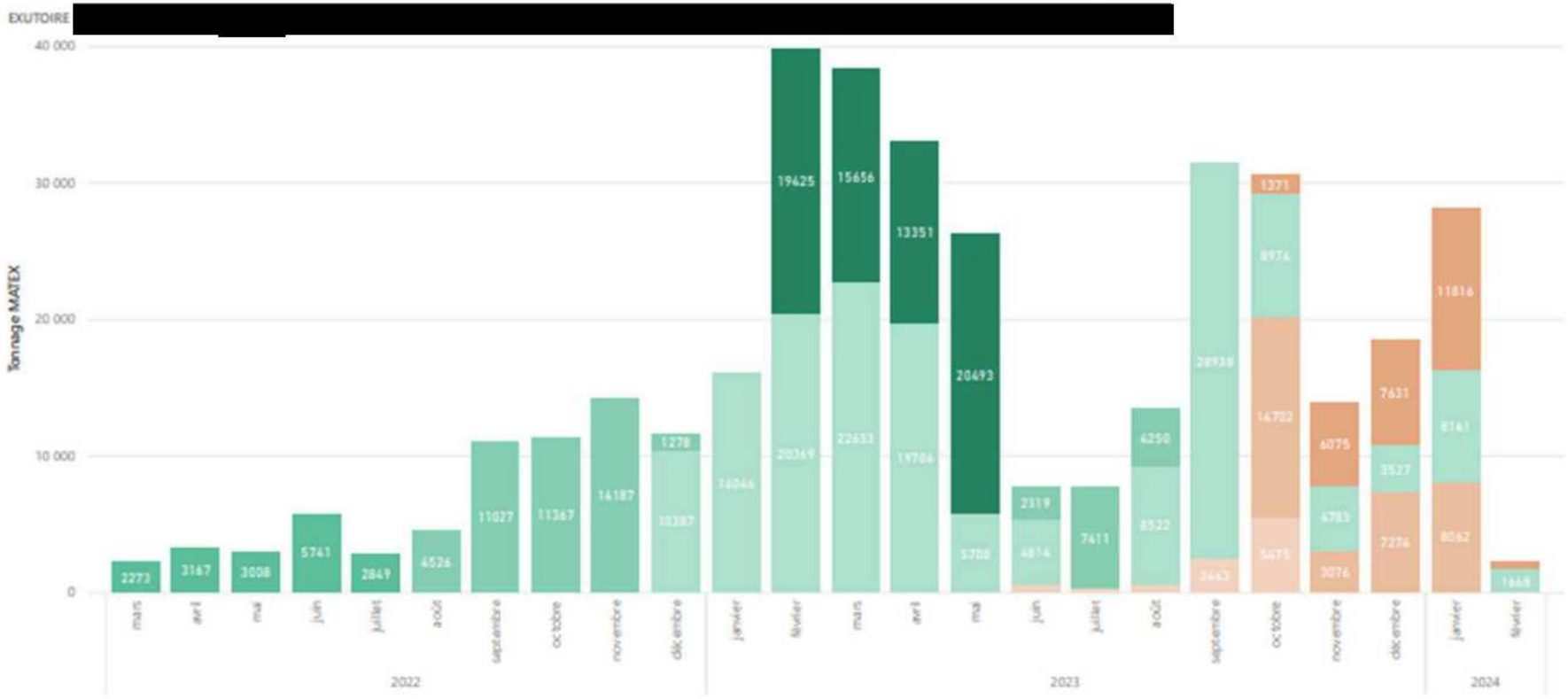
Reporting MATEX – Mensuel par pré classement

Extraction du registre du 10/03/2022 à 08/02/2024



Reporting MATEX – Par exutoires

Extraction du registre du 10/03/2022 à 08/02/2024




67
CHANTIERS
OPÉRATIONNELS
C06-C07